

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE

Conseil municipal du 25 septembre 2020

élus	Nombre de conseillers	
	en fonction	qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de convocation

21.09.2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Germain-sur-Avre, sous la présidence de Monsieur GAUTIER Francis, Maire.

Présents : MM. QUESNEY Lysiane, BUNEL David, CHAMPAUZAS Florence, CATINAT Martine, CARLIER Frédéric, PERCHON Didier, MELLARÉ Patrick, LEFORT Claude, ROBERT Sylvie, MANCION Stéphanie, ROLLAND Nelly, LE GALL Alexandra.

Absents excusés : MM. COTTET Pascal qui a donné pouvoir à CHAMPAUZAS Florence et LECLERE Régis.

Madame MANCION Stéphanie a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion précédente n'ayant fait l'objet d'aucune observation a été approuvé et signé par tous les conseillers présents lors de cette séance.

Objet de la délibération

Remplacement de l'appareil de tintement de la cloche de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la cloche de la mairie sonne habituellement toutes les heures et toutes les demi-heures, mais que celle-ci ne fonctionne plus du tout depuis plusieurs mois. La société GOUGEON, qui s'occupe de l'entretien de cette cloche depuis plusieurs années, mais aussi de celles de l'église, a établi un devis pour le remplacement de l'appareil de tintement, pour un montant de 737,00 € HT soit 884,40 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- accepte le devis de la société GOUGEON pour un montant de 737,00 € HT soit 884,40 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention et à signer tous documents relatifs à ce projet.

Objet de la délibération

Travaux de création d'un point incendie et de pose d'une bouche à incendie Rue de Normandie.

Dans le cadre de la défense extérieure contre les incendies, Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que des travaux de création d'un point incendie et de pose d'une bouche à incendie ont été réalisés dans la Rue de Normandie.

Il présente à ses collègues les devis établis par le S.A.E. Paquetterie :

- pour la création d'un nouveau point incendie : 10 485,18 €HT soit 12 582,21 € TTC
- pour la fourniture et la pose d'une bouche à incendie : 1 718,21 € soit 2 061,85 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à effectuer le règlement des factures établies par le S.A.E. Paquetterie suivant les devis mentionnés ci-dessus.

Objet de la délibération

Impression du bulletin communal.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il a reçu, à sa demande, plusieurs devis concernant l'impression du bulletin communal en 600 exemplaires de 20 pages en papier brillant ou recyclé :

	Papier brillant	Papier recyclé	Mise en page
EDS & IND Evreux Dupli Services	622 € HT 656,21 € TTC	760,00 € HT 801,80 € TTC	Gratuite
EURL TITOS PAINT (St-Rémy-sur-Avre)	586,92 € HT 619,20 € TTC	724,50 € HT 764,35 € TTC	90,00 € HT 94,95 € TTC
C.C. Impressions (St-Maurice-lès-Charencey)	1 328,60 € HT 1 401,67 € TTC	1 498,00 € HT 1 580,39 € TTC	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- accepte le devis de EURL TITOS PAINT en papier brillant pour un montant de 586,92 € HT soit 619,20 € TTC

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Objet de la délibération

Tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin communal.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que des entreprises et des artisans ont la possibilité d'insérer leur publicité dans le bulletin communal moyennant une participation financière.

Il propose les tarifs suivants pour 2 parutions par an :

	Résidence à St-Germain	Hors commune
- format carte de visite	Gratuit	30 €/an
- ¼ de page	45 €/an	45 €/an

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- accepte les tarifs de parution dans le bulletin communal tels que proposés ci-dessus

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Objet de la délibération

Vente d'un véhicule Renault Kangoo.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 10 juillet dernier, le Conseil municipal a refusé l'offre d'achat d'un montant de 100 € relative au véhicule Renault Kangoo mis en circulation en 2002.

Il informe ses collègues qu'il a reçu une nouvelle offre d'achat pour un montant de 450 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- accepte l'offre d'achat d'un montant de 450 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Objet de la délibération

Vente d'un fourneau Philips.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait fait l'acquisition en 1994 d'un fourneau 6 feux de marque Philips, fonctionnant au gaz de ville, pour la cantine scolaire. Cet appareil n'est plus en service depuis de nombreuses années, et une offre d'achat a été reçue pour un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- accepte l'offre d'achat d'un montant de 500 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Objet de la délibération

Vente d'une tonne à lisier.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition en 1989 d'une tonne à lisier d'une capacité de 8 000 litres, sur roues, pour l'épandage des boues de l'ancienne station d'épuration.

Il informe qu'il a reçu une offre d'achat pour un montant de 1 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- accepte l'offre d'achat d'un montant de 1 500 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Objet de la délibération

Subvention CSE SADS.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il a reçu une demande de subvention de l'association CSE SADS.

En effet, cette association d'aide à domicile a assuré la continuité de son service auprès des administrés pendant toute la durée du confinement « COVID 19 » imposée par l'Etat du 16 mars au 10 mai 2020.

Il propose le versement d'une subvention d'un montant de 15 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- n'accepte pas de verser une subvention d'un montant de 15 € à l'Association CSE SADS par manque de renseignements.

Objet de la délibération

Convention avec l'Association CRISTALE.

Les ressources du centre de loisirs sans hébergement de Mesnil-sur-l'Estrée, géré par l'Association CRISTALE, reposent sur les participations des parents, de la CAF et sur les subventions des Communautés de Communes et des communes concernées.

La participation des communes est facturée par l'Association tous les deux mois. Le montant de cette participation correspond à 2,86 € par enfant pour le mercredi en période scolaire et à 4,77 € par enfant et par journée en périodes scolaires et de vacances.

La convention à intervenir est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- autorise le Maire à signer la convention avec l'Association CRISTALE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

Objet de la délibération

Subvention exceptionnelle CRISTALE.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la situation financière fragile de l'Association CRISTALE.

Une solution viable à long terme semble se dessiner pour assurer le maintien du centre d'accueil, mais en attendant que CRISTALE ne passe la main, l'ouverture du centre durant cette transition ne pourra se faire qu'avec une aide financière d'urgence à hauteur de 3 400 € : 1 200 € St-Germain, 1 200 € Mesnil-sur-l'Estrée et 1 000 € Courdemanche.

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal

- accepte de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € à l'Association CRISTALE.

Objet de la délibération.

Indemnité du Maire. Retrait de la délibération n°006-2020.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que, dans toutes les communes, l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum.

Il informe que ce taux maximal a été revalorisé par la loi du 27/12/2019 et qu'il est ainsi passé de 43 % à 51,6 %, mais que suite à une erreur technique ce taux n'a pas été modifié dans la délibération n°006-2020 du 23 mai 2020.

Vu l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.240-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- prend acte de cette erreur technique et demande que la délibération n°006-2020 relative à l'indemnité de fonction du Maire soit retirée.

Arrivée de Monsieur Régis Leclere à 20h45.

La séance est levée à 21h35